

Lettre du R. P. Martin Bouvart à Monseigneur
le Comte de Pontchartrain

MONSEIGNEUR
Sur le refus que Sa Majesté fait de ratifier une Concession que Monsieur le Gouverneur et Monsieur l'Intendant de ce pays ont faite conjointement aux Peres Jesuites de la Nouvelle France *de la Seigneurie de Sillery et de quelques perches de terre aux trois Rivieres* par un acte passé le 23. octob. 1699, Vostre Grandeur est tres humblement Suppliee de considerer que ce n'est pas proprement une nouvelle concession qu'on leur fait mais seulement une confirmation de jouissance qu'on leur accorde. Il y a cinquante ans Monseigneur qu'ils jouissent de ces terres comme Tuteurs et Administrateurs des biens des Sauvages, c'est une qualité que Sa Majesté leur a donnée par un acte du mois de Juillet 1651, ils y ont basti une Eglise et un fort de pierre avec une tour sur la hauteur qui commandoit le fort, fait plusieurs logemens et construit un moulin le tout de bonne maconne et defriché une quantité de terre fort considerable et cela a leurs propres despens et pour l'utilité uniquement des Sauvages. Maintenant Monseigneur comme toutes ces terres Sont usées et ne Sont plus propres a produire des bleds d'inde les Sauvages les ont abandonnés depuis quelques années, et les Peres Jesuites leur ont acheté d'autres terres Soit dans la riviere du Sault de la Chaudiere